

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
JEUDI 7 DECEMBRE 2017 A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC

Date de la Convocation : 28 novembre 2017

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, CHAMPEAUX, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE Didier, DELAYRE, Mmes DEMATHIEU, FAVIER.

Conseillers absents excusés : Mr BRAVARD, CRONIE, VEYRIERE, Mmes BARD, CARUSO, GNECH, PUCHE, SOULIER.

Secrétaire de séance : Mr DELAYRE Christophe.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mardi 7 Novembre 2017, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

I - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,
DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P,

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017

VU Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2017,

Vu le tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A) basé sur l'entretien professionnel.
- Le R.I.F.S.E.E.P se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues de ce dispositif.
- Voici les dispositions soumises à l'assemblée :

1 – Bénéficiaires

- La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

2 - Montants de référence

- Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds qui comprennent l'I.F.S.E et le C.I.A.
- Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux indiqués en annexe et validés par le Comité Technique.

- Filière Administrative

- **Catégorie A**

- Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	I.F.S.E - Montant minimal/maximal annuel	Plafond réglementaire I.F.S.E + C.I.A
Groupe 1	Responsable de plusieurs services	2 500 € / 42 600 €	42 600 €
Groupe 2	Responsable d'un service	2 500 € / 32 130 €	37 800 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service	2 500 € / 25 500 €	30 000 €
Groupe 4	Poste d'instruction avec expertise	1 750 € / 20 400 €	24 000 €

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017

- **Catégorie B**
- Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	I.F.S.E - Montant minimal/maximal annuel	Plafond réglementaire I.F.S.E + C.I.A
Groupe 1	Responsable d'un service	1 550 € / 17 480 €	19 860 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service	1 450 € / 16 015 €	18 200 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	1 350 € / 14 650 €	16 645 €

- **Catégorie C**
- Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	I.F.S.E - Montant minimal/maximal annuel	Plafond réglementaire I.F.S.E + C.I.A
Groupe 1	Gestionnaire	1 350 € / 11 340 €	12 600€
Groupe 2	Agent d'accueil	1 200 € / 10 800 €	12 000€

- **Filière Technique**

- **Catégorie B**
- Techniciens

Groupe	Emplois	I.F.S.E - Montant minimal/maximal annuel	Plafond réglementaire I.F.S.E + C.I.A
Groupe 1	Chef d'équipe	1 550 € / 11 880 €	13 500 €
Groupe 2	Coordinateur d'équipe	1 450 € / 11 090 €	12 600 €
Groupe 3	Agent technique qualifié	1 350 € / 10 300 €	11 700 €

- **Catégorie C**
- Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	I.F.S.E - Montant minimal/maximal annuel	Plafond réglementaire I.F.S.E + C.I.A
Groupe 1	Chef d'équipe	1 350 € / 11 340 €	12 600 €
Groupe 2	Coordinateur d'équipe	1 200 € / 10 800 €	11 700 €

- Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	I.F.S.E - Montant minimal/maximal annuel	Plafond réglementaire I.F.S.E + C.I.A
Groupe 1	Agent technique qualifié	1 350 € / 11 340 €	12 600 €
Groupe 2	Agent technique	1 200 € / 10 800 €	12 000 €

-

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017

- **Filière Animation**

- **Catégorie B**
- Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	I.F.S.E - Montant minimal/maximal annuel	Plafond réglementaire I.F.S.E + C.I.A
Groupe 1	Chef de service	1 550 € / 17 480 €	19 860 €
Groupe 2	Responsable d'animation	1 450 € / 16 015 €	18 200 €
Groupe 3	Coordination d'animation	1 350 € / 14 650 €	16 645 €

- **Catégorie C**
- Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	I.F.S.E - Montant minimal/maximal annuel	Plafond réglementaire I.F.S.E + C.I.A
Groupe 1	Responsable d'animation	1 350 € / 11 340 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 € / 10 800 €	12 000 €

Filière Médico-sociale

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	I.F.S.E - Montant minimal/maximal annuel	Plafond réglementaire I.F.S.E + C.I.A
Groupe 1	Agent polyvalent	1 350 € / 11 340 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'accueil	1 200 € / 10 800 €	12 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent en exercice effectif à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'I.F.S.E est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017

4 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du R.I.F.S.E.E.P est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

5 – Périodicité de versement

L'I.F.S.E sera versée mensuellement.

6 - Règles de cumul

Il est rappelé que l'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ainsi, le R.I.F.S.E.E.P ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (P.F.R)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires(I.F.T.S)
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P)
- la prime de service et de rendement (P.S.R)
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S)
- la prime de fonction informatique

En revanche, l'I.F.S.E peut se cumuler avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs d'intéressement collectif
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la G.I.P.A
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2018.

Précise qu'en conséquence, les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères réglementaires définis dans les textes :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017

II - EMPRUNT 2017 – BUDGET GENERAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limouzin, sur l'exercice 2017 du budget général de la Commune, aux conditions suivantes :

- montant : 290 000 €
- durée : 10 ans
- 0,91 %
- base de calcul : 30/360
- amortissement : constant
- périodicité : trimestrielle
- point de départ d'amortissement : 25/01/2018
- mise à disposition : 15/12/2017

Charge Monsieur le Maire de signer ledit prêt et d'effectuer toutes les démarches utiles.

III - CAISSE DES ECOLES – DM N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Compte 6288	: 7 772 € 34	Compte 7067	: 7 772 € 34
	-----		-----
	7 772 € 34		7 772 € 34

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

IV - MOTION CONTRE UN NOUVEAU PRELEVEMENT SUR LE BUDGET DES AGENCES DE L'EAU

Monsieur le Maire présente une motion provenant de la communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

Le 26 octobre dernier, le Conseil communautaire faisait un vote de protestation contre les coupes budgétaires et la ponction de budget que subissent les agences de l'eau.

« Ainsi aux 175 millions annuels soustraits à leur budget depuis trois ans, vont s'ajouter de nouvelles restrictions et de nouveaux prélèvements :

- Un prélèvement de 200 millions d'euros sur les ressources accumulées des Agences de l'eau.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017

- Un plafonnement des ressources permettant à l'État de prélever les recettes des Agences de l'eau dès lors qu'elles dépasseront le seuil de 2.28 milliards, sachant que leurs montants étaient de 2.3 milliards en 2017.
- Le financement à 100 % de l'Agence française de la biodiversité alors que jusqu'à présent l'État abondait ce budget à hauteur de 50 millions et a décidé de mettre un terme à sa participation.
- Un nouveau prélèvement pour le financement des parcs nationaux et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) à hauteur de 85 millions.

Ces coupes budgétaires arrivent à une période délicate, où les collectivités se préparent à assumer la compétence GEMAPI dès le 1^{er} janvier 2018.

Dans ces conditions, le conseil communautaire d'Ambert Livradois Forez demande au gouvernement :

- Le maintien de la caractéristique du système français qui veut que les recettes en provenance de l'eau soient intégralement affectées au financement de la politique de l'eau ;
- Le renforcement de la solidarité de l'aval à l'égard de l'amont ;
- Le renforcement de la coopération entre les collectivités territoriales et leurs partenaires privilégiés que sont les agences de l'eau afin de répondre au défi du changement climatique, à la rationalisation des usages de l'eau et aux investissements qu'elle implique pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et pour la collecte des eaux usées, en maintenant les capacités financières des agences de l'eau (1.85 milliards d'euros injectés chaque année par les agences dans les projets locaux engagés 5 milliards d'investissements sur les territoires) ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

S'associe solidairement à la démarche de la Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ concernant la motion susmentionnée.

V - MOTION SUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire présente une motion provenant de la communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

La délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2017 présente qu'« En rendant obligatoire, à partir du 1^{er} janvier 2020, le transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes la loi NOTRE introduit une uniformité inquiétante pour la gestion future de l'eau et de l'assainissement ».

Monsieur le Maire propose de s'associer à cette réflexion et cette démarche, considérant que les communes doivent rester souveraines.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Demande que le caractère obligatoire du transfert de compétence « eau et assainissement » soit abandonné au bénéfice d'un caractère optionnel.

S'associe solidairement à la démarche de la Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ concernant le même objet.

VI - PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES »

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet « Aménagement de la salle des fêtes » qui consiste en la mise en conformité aux normes d'accessibilité de la salle des fêtes existante et l'harmonisation des abords. Le bâtiment est actuellement classé en ERP type L4, les adaptations n'occasionnent pas de modification de classement. Les travaux concernent principalement la réalisation d'une petite extension d'environ 10 m², nécessaire pour la création d'un sanitaire adapté mixte (les sanitaires existant ne le permettant pas, et sont également mixtes), l'adaptation du bar, de l'un des escaliers d'accès à la scène, et la création d'un stationnement PMR, et du cheminement adapté.

Voici le plan de financement prévu :

Dépenses		Recettes	
Équipements		Aide publique	
Travaux	77 750,00 €	DETR	28 209,00 €
Étude	16 280,00 €	Région	37 612,00 €
		Total Aides Publiques	65 821,00 €
		Autre	
		Autofinancement	47 015,00 €
TOTAL HT	94 030,00 €		
TVA 20%	18 806,00 €		
TOTAL TTC	112 836,00 €	TOTAL	112 836,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'opération « Maison de santé » telle que décrite ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 94 030 € H.T.

Donne son accord au plan de financement susmentionné.

Charge Monsieur le Maire de solliciter en conséquence les subventions attendues telles que mentionnées dans le plan de financement, et d'effectuer toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017

**VII - PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « MAISON DE LA
SANTÉ »**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet « Maison de santé » qui consiste à construire un bâtiment ad hoc sur une parcelle acquise pour l'occasion. Voici le plan de financement prévu :

Dépenses		Recettes	
Équipements		Aide publique	
Travaux	800 000,00 €	DETR	150 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	85 000,00 €	Région	200 000,00 €
Parking	20 000 €	FEADER	200 000,00 €
Frais annexes (mobilier, signalétique...)	20 000,00 €	DSIL	50 000,00 €
Domage ouvrage, expertise comptable	10 000 €	Total Aides Publiques	600 000,00
		Autre	
		Autofinancement	522 000,00 €
TOTAL HT	935 000,00 €		
TVA 20%	187 000,00 €		
TOTAL TTC	1 122 000,00 €	TOTAL	1 122 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'opération « Maison de santé » telle que décrite ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 935 000 € H.T.

Donne son accord au plan de financement susmentionné.

Charge Monsieur le Maire de solliciter en conséquence les subventions attendues telles que mentionnées dans le plan de financement, et d'effectuer toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision.

**VIII - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR UNE CONCESSION PORTANT SUR
L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN, LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT
DU CAMPING « LE METZ »**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la commission « Base de loisirs » s'est réunie le jeudi 16 octobre à 18h00 pour débattre d'un mode de gestion alternatif à l'actuelle régie directe pour le camping municipal « Le Metz ». Cette réflexion est à inclure dans le projet global de création d'un nouveau camping.

Il résulte de cette réunion que la commission souhaite déléguer la gestion du camping « Le Metz » pour plusieurs raisons et notamment :

- La tenue et le développement d'un camping demandent une disponibilité et une réactivité qu'une collectivité ne peut pas se permettre de fournir.
- Le camping a besoin d'une nouvelle dynamique pour relancer son attractivité.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017

- Allégement des charges et notamment personnel saisonnier.

Suite à ces constats, la commission plébiscite une délégation de service publique par le biais d'un contrat de concession. Plus spécifiquement, la modalité proposée est celle de l'affermage. Celle-ci permettra de laisser une certaine liberté au futur gérant, tout en gardant un droit de regard sur le camping.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

Considérant que la valeur du contrat (chiffre d'affaire annuel H.T sur la durée totale de l'affermage) est inférieure au seuil européen fixé à 5 225 000 €,

Approuve le choix d'un contrat de concession sous la forme de l'affermage pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du camping « Le Metz ».

Dit que cette gestion se fera sous la forme d'une délégation de service public dans le cadre d'une procédure de type « simplifiée ».

Approuve la durée de la délégation de service fixée à trois ans à compter de la notification du contrat au titulaire.

Délègue à la commission « de concession » élue spécifiquement, tout pouvoir de décision quant au candidat choisi.

Autorise M. le Maire ou ses adjoints à engager et conclure les démarches nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Charge M. le Maire de toutes les formalités utiles.

IX - CENTRE DE GESTION – ADHESION AU SERVICE RETRAITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le centre de gestion à assurer les tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n°2003-775 du 21 août 2003 et n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme n°2017-17 en date du 28 juin 2017,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le centre de gestion du Puy de Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du centre de gestion du Puy de Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL.

Prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du conseil d'administration du centre de gestion.

Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le centre de gestion du Puy de Dôme.

Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

X - BUDGET EAU ET BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de passer en non valeur :

- 1) La somme de 818,34 € sur le budget « service de l'eau » - compte 6541 correspondant aux titres non encaissés énoncés dans le document joint en annexe.
- 2) La somme de 268,38 € sur le budget « service assainissement » compte 6541 correspondant aux titres non encaissés énoncés dans le document joint en annexe.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017

XI - BUDGET GENERAL – DM N°5

Monsieur le Maire explique qu'afin de rééquilibrer les comptes, il convient de procéder aux modifications suivantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

	<u>Investissement</u>	
Dépenses		Recettes
Compte 2182 – prog 180:	4 040 €	Compte 024 : 9 600 €
« acquisition de matériel »		
Compte 2152 – prog 182 :	-13 080 €	
« voirie rurale »		
Compte 2031 – prog 191 :	18 640 €	
« maison de santé »		
	-----	-----
	9 600 €	
9 600 €		

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

XII - FIC 2018

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'avant-projet des travaux de voirie – Programme 2018, établi par le maître d'œuvre.

Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection des :

- Voie communale n°43 de « RD 999 à Capartel »
 - Voie communale n°32 de « Château de Mons à carrière Morel »
 - Voie communale n°30 de « Les Plaines à RD 905 »
 - Voie communale de « Village de Champciaux », voie centrale du hameau
- Pour un montant prévisionnel de 130 000,00 € hors taxes.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département du Puy de Dôme, au titre de la voirie dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal 2016 – 2018, à hauteur de 25 %, assorti d'un Coefficient de Solidarité Départemental de 0,99. Toutefois, l'année 2018 correspondant à la dernière période de la programmation triennale, la somme maximum subventionnable sera plafonnée à 113 989,00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier.

Sollicite l'octroi de la subvention correspondante, au taux de 25 % x 0.99 sur le montant hors taxes de 113 989,00 €, ce qui représente un montant de subvention de 28 212,28 €.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017

**XIII - MUSEE DE LA DENTELLE – PERIODES D'OUVERTURE –
TARIFS 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord aux périodes d'ouverture et aux tarifs 2018 du musée de la dentelle, soit :

Périodes d'ouverture :

Du 28/04 au 30/06 : Ouvert les week-ends et jours fériés de 14h à 18h.

Du 01/07 au 31/08 : Ouvert tous les jours de 14h à 18h.

Du 01/09 au 30/09 : Ouvert les week-ends de 14h à 18h.

Tarifs :

- 4.00 euros par adulte
- 2.00 par enfant (6 ans à 16 ans)
- Gratuit pour les - de 6 ans
- Groupe : 3.00 euros par adulte
- Groupe : 1.50 euros par enfant (jusqu'à 16 ans)

Les tarifs particuliers :

Tarif deuxième site (entrée réduite après visite du JPT) : 3,50 euros

Tarif scolaire avec animation : 3,50 euros

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire explique que le collège public J.A SENEZE d'ARLANC a fait parvenir une demande de subvention pour un voyage scolaire à l'horizon du mois de mai 2018. Il est précisé que 16 collégiens Arlancois feront partie du voyage. Cette question sera donc inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil.

➤ Monsieur l'Adjoint au Maire Christophe DELAYRE ajoute que l'école publique demande également une subvention pour un voyage qu'ils organiseront en 2018. Cette question sera également présentée lors d'une prochaine assemblée.

➤ Monsieur le Maire présente un devis proposé par le SIEG concernant des travaux d'abaissement d'éclairage public. Il est décidé de demander des compléments d'informations, notamment sur les subventions.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017

➤ Mme l'Adjointe au Maire Bernadette FAVIER rappelle à la commission « Budget / Finances » qu'elle est invitée à se réunir le lundi 11 décembre 2017 à 14h en Mairie pour présenter les orientations à inscrire au Budget 2018.

➤ Madame l'Adjointe au Maire Sylvie DEMATHIEU rappelle aux Conseillers qui le peuvent que la distribution des cadeaux de Noël s'effectuera à partir du mercredi 13 décembre.

➤ Enfin, les vœux du Maire se tiendront le vendredi 12 janvier 2018 à 18h à la salle des fêtes.

Clôture de la séance comportant 13 décisions